REGLEMENT ENFERVERT 2023

**Art 1:**  **L’Enfer** **Vert** estune randonnée VTT organisée par le **cyclo club de MAROILLES**, sans classement, ni chronométrage, suivant la charte édictée par l’UFOLEP , sur des chemins ouverts à la circulation. Les participants, Vététistes ou Marcheurs sont considérés en excursion personnelle et doivent se conformer aux dispositions du code de la route et des arrêtés municipaux.

**Art 2 :** **ASSURANCE**

Responsabilité et assurance. Un contrat "Responsabilité Civile" a été souscrit auprès de L’APAC par l'organisateur pour tous les dommages corporels et matériels causés aux tiers, pendant la durée de l'épreuve, par un participant. Les licenciés UFOLEP sont couverts pour les dommages corporels et les dommages aux biens qu'ils subissent par le contrat souscrit lors de leur affiliation et dans la limite des garanties offertes par la formule choisie. Les non licenciés UFOLEP sont couverts par un contrat spécifique souscrit par l'organisateur pour la durée de la randonnée.

L'organisateur ne saurait être engagé au-delà des garanties prévues par ce contrat. Une assurance personnelle est à souscrire, s'il le souhaite, par le participant pour garantir les dommages non couverts ou majorer le montant des garanties.

En tout lieu, la surveillance des biens ou objets personnels incombe au participant.

Le CC MAROILLES ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol

**Art 3 :** - L’organisateur recommande **le port du casque (obligatoire pour les moins de 12 Ans**)

**Art 4 :**- **Aucune inscription ne sera remboursée en cas d’annulation par décision des services de l’état ou en cas de force majeure.**

**Art 5** : **CAPACITE PHYSIQUE** : En s'inscrivant chaque participant atteste qu'il est en condition physique suffisante pour effectuer le parcours qu'il a choisi, qu'il a pris connaissance des consignes de sécurité.

**Art 6 :** Il s'engage à respecter sans réserve le règlement mis à sa disposition.

**Art 7 : MINEURS :** Les participants de moins de 18 ans devront se munir d’une autorisation parentale.

**Art 8 : ENVIRONNEMENT :** Le parcours, traverse des zones sensibles, parcs naturels régionaux, forêts domaniales, zones vertes protégées, lieu privés etc etc ... ainsi que des zones classées Natura 2000. Les participants s'engagent à respecter les plantations et cultures, la faune et la flore. Dans les zones Natura 2000 se rajoutent les obligations suivantes: :

Interdiction totale de tous véhicules à moteurs • Interdiction de sortir du parcours fléché afin d’éviter toute destruction de la faune et de la flore • Limitation les nuisances sonores. Ces règles sont également applicables aux accompagnants.

**Art 9 :** Un bon cyclo respecte l’environnement : merci de garder vos déchets et emballages dans vos poches. Vous trouverez des poubelles aux différents points de ravitaillement.

**Art 9 :** Le parcours pourra être modifié, la randonnée neutralisée voire même annulée sans préavis par l’organisateur.

**Art 10 : Droit à l'image et libertés individuelles**

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l’occasion de leur participation à l’ENFER VERT sans limitation de temps et sans limite géographique. Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Fait à MAROILLES le 00/00/2023 Le Président du CC MAROILLES